



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
---	---

**ARRETE N° 171/2023**  
**CONSTAT D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL**  
**DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 713 du Code Civil ;
- Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatif aux biens vacants et sans maître ;
- Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 30/03/2022 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 11/2023 en date du 24/01/2023 constatant la vacance d'un bien immobilier sis à LIBERCOURT, rue du rue du Levant, cadastré section AB n° 409.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/70 en date du 23/09/2023, visée par la Sous-Préfecture de LENS le 06/10/2023, décidant l'incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant et sans maître sis à LIBERCOURT, rue du Levant.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le Maire constate l'incorporation dans le domaine communal d'un bien immobilier sis à LIBERCOURT, rue du Levant, cadastré AB n° 409 pour une superficie de 1a 62ca ;

**ARTICLE 2** Le présent arrêté sera transmis à :  
- Madame la Sous-Préfète de LENS pour contrôle de légalité,  
- Monsieur le Directeur de du service de la publicité foncière, 2<sup>ème</sup> bureau, à BETHUNE ;

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation ou pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité, et de sa notification et publication.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la porte principale de la mairie, à l'emplacement prévu à cet effet et publié sur le site internet de la commune.

LIBERCOURT, le 23 Octobre 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement



Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20231023-A-171-2023-AR  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)